

Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 3 avril 2009

Service instructeur
Service de l'Environnement et de l'Agriculture

N° CP-2009-5-6-2

Service consulté

**Construction neuve, rénovation ou extension de bâtiments existants
dans le cadre du Plan de Modernisation des Bâtiments d'Élevage (PMBE)
(C044 – Développement Rural)**

Résumé : Dans le cadre du Plan de Modernisation des Bâtiments d'Élevage, il vous est proposé de vous prononcer sur quatre dossiers éligibles représentant un total de 54.647,18 € de subvention.

Le Ministère de l'Agriculture a décidé le lancement, en 2005, d'un plan national d'aide aux bâtiments d'élevage (filieres bovines, ovines et caprines), cofinancé par l'Union Européenne, ayant pour objectif d'améliorer la rentabilité des exploitations d'élevage, les conditions de travail des éleveurs et de permettre le respect des normes environnementales, sanitaires d'hygiène et de bien être des animaux.

Les modalités d'intervention ont été reconduites lors du vote du BP 2007, au moment de l'intégration du PMBE dans le plan de développement rural hexagonal (PDRH).

Ces modalités d'intervention ont été revues en 2008 par l'Etat. Les plafonds d'investissements éligibles ont été revus à la baisse (cf : annexe II de l'arrêté interministériel du 11 octobre 2007).

Pour l'année 2009, l'enveloppe du Département qui est disponible s'élève à 334.000,00 €.

Quatre dossiers vous sont présentés : ils ont fait l'objet d'un examen par le comité PMBE réuni le 10 février 2009, (comité regroupant l'ensemble des partenaires techniques et financiers de cette démarche).

Ces quatre dossiers font l'objet d'une aide supplémentaire dite de « surplafond ». Cette aide vient compléter la subvention pour le bâtiment, dans la mesure où l'agriculteur fait un effort conséquent en matière d'intégration paysagère (plantations d'arbres, de haies, d'arbustes, remblai enherbé, etc...).

Le CNASEA assure le versement de la subvention départementale auprès des agriculteurs, conformément au rapport N° 6^e/45-07 présenté lors de la Commission Permanente du 11 mai 2007, relatif à la convention passée avec le CNASEA pour le paiement de l'apport financier du Département au dispositif PMBE.

Les quatre projets s'avèrent éligibles aux critères en vigueur. Ces demandes représentent une subvention totale de 54.647,18 € (aide surplafond d'intégration paysagère de 13.272,25 € incluse) à verser au CNASEA, qui sera prélevée au 204/20418F74.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by 'B' and 'T' with a long horizontal stroke extending to the right.

Charles BUTTNER

Comité technique Régional PMBE
10/02/ 2009

Dossiers du Haut-Rhin
Décisions

Nom	ville	travaux d'intégration paysagère	Montant invests	Invests éligibles hors surplafond	Plafond PMBE	Montant éligible hors surplafond	Taux de subvention 68 hors surplafond	Montant global subvention hors surplafond	Montant éligible Etat/CG68	Participation Etat(+UE)	Financement Etat cofinancé	Contrepartie FEADER Etat	Financement Etat Top-Up	Montant éligible CG68	Taux CG68 (+ UE)	Financement CG68 cofinancé	Contrepartie FEADER CG68	Financement CRA cofinancé	Contrepartie FEADER CRA	Financement AERM	Contrepartie FEADER AERM	Surplafond éligible intégration paysagère	Taux CG68+ue	Participation CG68+UE	Financement CG68	Contrepartie FEADER CG68	Participation CR	Contrepartie FEADER CRA	Total aides Etat	Total aides CG	Total aides CR	Total aides AERM	Total aides FEADER	Total aides dossier	observations/ décisions					
GAEC DE WITTELSHEIM	WITTELSHEIM	54 654,00	880 219,00	648 823,00	210 000,00	210 000,00	36,85%	77 385,00	210 000,00	21 000,00	10 500,00	10 500,00	0,00	210 000,00	17,90%	18 795,00	18 795,00	9 397,50	9 397,50			50 000,00	24,57%	12 285,00	6 142,50	3 070,00	3 070,00	10 500,00	24 937,50	12 467,50	0,00	47 905,00	95 810,00	PMPOA 1 : - 5% sur le taux de participation Etat + Feader Avis favorable						
GAEC VALENTIN	FELLERING	11 564,00	116 002,57	79 138,57	160 000,00	79 138,57	50,00%	39 569,29	79 138,57	23 741,57	11 870,79	11 870,78	0,00	79 138,57	13,33%	5 274,59	5 274,58	2 639,27	2 639,27	2 937,50	2 937,50	11 564,00	33,33%	3 854,28	1 927,14	963,86	963,86	11 870,79	7 201,73	3 603,13	2 937,50	25 613,13	51 226,27	pas de PMPOA 1 Travaux de gestion des effluents d'élevage : + 25 UGB Avis favorable						
EARL DES TROIS FOURS	MUHLBACH sur MUNSTER	20 490,00	315 345,99	126 867,04	83 333,33	83 333,33	53,33%	44 441,66	83 333,33	15 275,00		15 275,00	83 333,33	23,33%	9 720,84	9 720,83	4 862,50	4 862,50	9 925,44	9 925,43	12 777,30	35,55%	4 542,33	2 271,17	1 135,90	1 135,90	15 275,00	11 992,01	5 998,40	9 925,43	27 915,82	71 106,66	Avis favorable							
NIEFERGOLD Ernest	DURMENACH	21 983,00	282 491,00	182 911,79	70 000,00	70 000,00	40,00%	28 000,00	70 000,00	5 250,00		5 250,00	70 000,00	21,67%	7 584,50	7 584,50	3 790,50	3 790,50			21 983,00	26,67%	5 862,87	2 931,44	1 465,17	1 465,16	5 250,00	10 515,94	5 255,67	0,00	15 771,59	36 793,20	Avis favorable							
TOTAL COMITE									Total comité :	65 266,57	22 370,79	22 370,78	20 525,00		41 374,93	41 374,91	20 689,77	20 689,77	12 862,94	12 862,93			26 544,48	13 272,25	13 272,23	6 634,93	6 634,92	42 895,79	54 647,18	27 324,70	12 862,93	117 205,54	254 936,13							
enveloppe 2009 disponible										28 383,26	28 383,26	95 022,23		enveloppe CG68-2009 disponible	334 000,00	76 820,00	168 564,40	38 769,81																						
montant à engager pour ce comité										22 370,79	22 370,78	20 525,00		montant à engager pour ce comité	54 647,18	54 647,14	27 324,70	27 324,69																						
solde après comité										6 012,47	6 012,48	74 497,23		solde après comité	279 352,82	22 172,86	141 239,70	11 445,12																						

TOTAL CG68 = 41.374,93 € (bâtiments agricoles) + 13.272,25 € (intégration paysagère des bâtiments) = 54.647,18 €

FEADER
ETAT
CG68
REGION
AERM

CONVENTION POUR LE VERSEMENT
D'UNE SUBVENTION
au titre de l'année 2009
en faveur du GAEC DE WITTELSHEIM
- WITTELSHEIM -

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

Vu le Règlement Financier du Département du Haut Rhin,

Vu la demande de subvention présentée par le GAEC DE WITTELSHEIM à WITTELSHEIM,

Entre,

Le Département du Haut-Rhin (dossier suivi par le Service de l'Environnement et de l'Agriculture), sis avenue d'Alsace - B.P. 20351 - 68006 Colmar cedex, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération de la Commission Permanente en date du

ci-après désigné « Le Département »

d'une part,

Et

ci-après désigné « GAEC DE WITTELSHEIM »

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

L'aide à la construction et l'amélioration des bâtiments d'élevage est une des actions que le Département a choisi de soutenir dans le cadre du Plan de Modernisation des Bâtiments d'Élevage (PMBE).

ARTICLE 1 : Objet

Construction d'un bâtiment d'élevage pour des bovins.

I - OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE

ARTICLE 2 : Subvention d'investissement

- Dépense prévisionnelle : 880.219,00 €HT
- Plafond PMBE : 210.000 €(plafond plaine 70.000 €X 3exploitants)
- Taux de subvention du Département du Haut-Rhin : 8,95 %
- Subvention du Département du Haut-Rhin : 18.795,00 €

Aide surplafond : (aménagement des abords)

- Montant retenu par le Département : 50.000 €HT (plafond PMBE)
- Taux : 12.285 %
- Subvention du Département du Haut-Rhin : 6.142,50 €

TOTAL de la subvention Départementale : 18.795,00 €+ 6.142,50 € = 24.937,50 €

Dans ces conditions, le Département du Haut-Rhin alloue une subvention d'investissement de 24.937,50 € au maximum, pour la construction d'un bâtiment d'élevage pour des bovins.

Le cas échéant, toute modification de la subvention sera concrétisée par la signature d'un avenant.

ARTICLE 3 : Modalités de versement

Conformément au règlement financier du Département, la subvention sera versée au prorata des factures éligibles présentées sur un état récapitulatif par la DDAF, guichet unique dans le cadre du PMBE.

Conformément au rapport n° 6^e/45-07 du 11 mai 2007, portant validation de la convention avec le CNASEA pour paiement associé de l'apport financier du Département, les versements seront effectués par prélèvement sur le chapitre 204 nature 20418 fonction 74 du budget départemental et virés au compte du CNASEA, n° 00003006074 clé 40, Banque 10071, Guichet 67000 auprès de la Trésorerie Générale à Strasbourg

Le CNASEA est chargé de verser la subvention départementale au GAEC DE WITTELSHEIM, au compte n° 03871185010 clé 63, code banque 17206, code guichet 00530, CREDIT AGRICOLE DES VOSGES.

II - OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

ARTICLE 4 : Engagements

Le GAEC DE WITTELSHEIM à WITTELSHEIM s'engage à :

- a) Réaliser l'ouvrage conformément au cahier des charges en vigueur au Département du Haut-Rhin.
- b) Aviser le Département de toute modification concernant ses statuts, ses coordonnées (postales ou bancaires).
- d) Tenir sa comptabilité dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics.

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département. Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide).

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

ARTICLE 5 : Communication

Le GAEC DE WITTELSHEIM s'engage à :

- a) Faire mention du soutien du Département du Haut Rhin dans ses rapports avec les médias et d'apposer sur tous les supports de communication liés aux activités subventionnées la mention suivante : « avec le soutien financier du Conseil Général du Haut-Rhin », accompagnée du logotype du Conseil Général du Haut-Rhin
- b) A consulter, pour avis et accord le Service Environnement et Agriculture du département du Haut-Rhin, préalablement à toute diffusion de documents ou publications lorsque son logotype doit y apparaître.
- c) Accepter l'apposition d'une signalitique spécifique sur le bâtiment agricole financé par le Département du Haut-Rhin, (un panneau de 60 cm x 80 cm)

III - CLAUSES GENERALES

ARTICLE 6 : Durée

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées à la validité du permis de construire.

La durée de validité de l'aide à l'investissement est de 3 ans à compter de la date de notification du Département du Haut-Rhin.

ARTICLE 7 : Résiliation de la convention

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non respect par le GAEC DE WITTELSHEIM de l'une des clauses exposées ci-dessus dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, le GAEC DE WITTELSHEIM n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire.

ARTICLE 8 : Caducité de la convention

« SANS OBJET »

ARTICLE 9 : Remboursement de la subvention

Dans les cas visés à l'article 7, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

ARTICLE 10 : Compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut Rhin.

Fait en deux exemplaires
A, le

Le Président du Conseil Général

Signature du représentant des exploitants :

Pour le GAEC DE WITTELSHEIM
100, rue de Cernay
68310 WITTELSHEIM

Service de l'Environnement et de l'Agriculture

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE
DU 03 AVRIL 2009

Développement rural (Inv)
PROGRAMME 2009

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant Subventionnable	Taux	Montant de la subvention
DRU03902	GAEC VALENTIN FELLERING (PMBE) Construction d'un bâtiment d'élevage bovins	0 ,00		7 201,73
DRU03777	GAEC DE WITTELSHEIM (WITTELSHEIM) (PMBE) Construction d'un bâtiment d'élevage pour des bovins	0,00		24 937,50
DRU03907	NIEFERGOLD ERNEST DURMENACH (PMBE) Construction d'un bâtiment d'élevage bovin	0,00		10 515,94
DRU03903	EARL DES TROIS FOURS MUHLBACH S/MUNSTER (PMBE) Construction d'un bâtiment pour vaches laitières	0,00		11 992,01
			Total	54 647,18